



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS

Procès-verbal N°33 du 17 février 2026

Réunion du mardi 17 février 2026

A 14 heures 00

Lieu : Siège du D. E. F.

Président de séance : M. Patrice LECHER.

Membres présents :

Mmes Muriel FARCY – Sylvie SANSON (secrétaire de séance).

RE COURS

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

CLASSIFICATION DES TERRAINS (Rappel)

Circulaire 2025-08 Terrains et Installations sportives- Classement et règlementation de compétitions

Rappel réglementaire

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans une décision du 10 mars 2025 rappelle que :

- Les terrains et installations sportives utilisés lors des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la LPF, les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Article 2.2 Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées. ☑

Il appartient à l'instance organisatrice des compétitions de définir, dans ses Règlements des compétitions, le niveau de classement des installations et/ou éclairages sur lesquels se déroulent lesdites compétitions, l'engagement des équipes étant subordonné à la disposition d'une installation classée au niveau correspondant.

Dérogation

« Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandé pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée ».

ETUDE CRITERIUM VETERAN (2^{ème} phase)

Considérant les groupes du critérium vétéran (premier et suivant)

Considérant la décision de la CDGCC du 13-02-2026 quant à la réorganisation du Groupe A dit des premiers

Après vérification des différents groupes B à H du critérium des vétérans

S'appuyant sur l'article « **cas non prévus** » du règlement « critérium du matin vétérans »

La commission décide l'inversion des matchs :

Groupe B

N° 55489537 du 10-05-2026.

N° 55489541 du 24-05-2026.

Groupe C

N° 55489555 du 08-03-2026.

N° 55489548 du 01-03-2026.

Groupe D

N° 55489611 du 15-03-2026.

N° 55489604 du 08-03-2026.

N° 55489609 du 15-03-2026.

Groupe E

N° 55489662 du 01-03-2026.

N° 55489705 du 24-05-2026.

N° 55489701 du 24-05-2026.

Groupe F

N° 55489733 du 12-04-2026.

N° 55489708 du 01-03-2026.

JOUEUR NON QUALIFIE

Conformément au PV n°32 du 13-02-2026 quant à un courriel du club de l'ES VALLEE DE L'OISON du 11-02-2026 quant au classement des super vétérans

Date match : 14/12/2025

55214819 Criterium Super Vétérans A 8 A : ES VALLEE DE L'OISON 32 - SPN VERNON 32

Considérant la décision du Comité de Direction du DEF en sa réunion du 03/06/2025

Faisant usage du droit d'évocation (cf. article 187.2 des RG)

Après avoir informé le club du SPN VERNON de la procédure en cours à son encontre.

Après avoir pris connaissance des observations formulées par le club du SPN VERNON

Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la LFN qui stipule que : « Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence. »

Attendu que M. YLMAZ ERDOGAN, joueur du SPN VERNON, est titulaire d'une licence n° 2547373022 **enregistrée le 10/12/2025** auprès de la LFN, Date de qualification : 14/12/2025 pour un match du 14/12/2025.

Attendu que ce joueur n'était pas qualifié à la date de la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'équipe du SPN VERNON 32 était en infraction avec les dispositions de l'article précité et qu'elle n'était pas régulièrement constituée au jour de cette rencontre.

Pour ces motifs, la Commission décide :

De donner match perdu par pénalité (- 1 point) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du club du SPN VERNON 32 pour en faire bénéficier l'équipe du Club de l'ES VALLEE DE L'OISON 32 sur le score de 3 à 0.

D'infliger une amende de 39 € par joueur en infraction. Soit une amende de 39 € suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF.

ERRATUM

Coupe futsal séniors masculine du 04-01-2026 match n° 55245058 et 55245062

Forfait de l'AS ROUTOT (deux forfaits)

SC BERNAY 2 – AS ROUTOT 1

AS ROUTOT 1 – ST SEBASTIEN F 1

Courriel du club de l'AS ROUTOT à la date du 05-01-2026 nous informant du forfait pour le plateau prévu le 04-01-2026

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS ROUTOT 1 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club du SC BERNAY 2 sur le score de 3 à 0,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS ROUTOT 1 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club de ST SEBASTIEN F 1 sur le score de 3 à 0,

De plus sur ce même courrier le club de l'AS ROUTOT déclare forfait général pour la suite de la compétition.

La commission décide :

- Déclare l'équipe de l'AS ROUTOT seniors futsal forfait général

Inflige au club de l'AS ROUTOT l'amende figurant à l'annexe financière de 160 € (2x80€) directement débitée sur le compte du club.

Coupe futsal U13 du 10-01-2026 match n° 55239327 et 55239329

Forfait de l'AS COURCELLOISE

RC DE MUIDS VAUVRAY 2 – AS COURCELLOISE 1

AS DE VESLY 1 – AS COURCELLOISE 1

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS COURCELLOISE 1 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club du RC MUIDS VAUVRAY 2 sur le score de 3 à 0,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS COURCELLOISE 1 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club de l'AS DE VESLY 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS COURCELLOISE l'amende figurant à l'annexe financière de 240 € (2x120€) directement débitée sur le compte du club.

Coupe futsal séniors masculine du 17-01-2026 match n° 55245113 et 55245119

Forfait du SC Bernay (deux forfaits)

SC BERNAY 1 – STADE VERNOLIEN 1

FC PREY 1 – SC BERNAY 1

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club du SC BERNAY 1 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club du STADE VERNOLIEN 1 sur le score de 3 à 0,

Donne match perdu par forfait au club du SC BERNAY 1 sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club du FC PREY 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SC BERNAY l'amende figurant à l'annexe financière de 240 € (2x120€) directement débitée sur le compte du club.

PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 27 février 2026

*La Secrétaire de séance
Sylvie SANSON*



*Le Président de séance
Patrice LECHER*

A handwritten signature consisting of stylized initials and a surname.

Club :		500216	S.C. BERNAY	
Dossier :	23577336	du 18/02/2026 Coupe Futsal Seniors Masculine/ Phase 1	Poule B	55245113 17/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	FTFS	Forfait sur le terrain en coupe futsal seniors M&F	17/02/2026	17/02/2026 120,00€
Dossier :	23577337	du 18/02/2026 Coupe Futsal Seniors Masculine/ Phase 1	Poule B	55245119 17/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	FTFS	Forfait sur le terrain en coupe futsal seniors M&F	17/02/2026	17/02/2026 120,00€
Club :		547556	A. S. COURCELLOISE	
Dossier :	23577341	du 18/02/2026 Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule M	55239327 10/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes	17/02/2026	17/02/2026 120,00€
Dossier :	23577342	du 18/02/2026 Coupe Futsal U13/ Phase 1	Poule M	55239329 10/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	FTFJ	Forfait sur le terrain en coupe futsal jeunes	17/02/2026	17/02/2026 120,00€
Club :		501565	AM. S. ROUTOT	
Dossier :	23577338	du 18/02/2026 Coupe Futsal Seniors Masculine/ Phase 1	Poule A	55245058 04/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FCO	Forfait déclaré en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	FCFS	Forfait déclaré en coupe futsal seniors M et F	17/02/2026	17/02/2026 80,00€
Dossier :	23577340	du 18/02/2026 Coupe Futsal Seniors Masculine/ Phase 1	Poule A	55245062 04/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	FT	Forfait sur terrain en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	FTFS	Forfait sur le terrain en coupe futsal seniors M&F	17/02/2026	17/02/2026 120,00€
Club :		500362	ST. DE PORTE NORMANDE VERNON	
Dossier :	23577346	du 18/02/2026 Criterium Super Veterans A 8/1	Poule 0	55214819 14/12/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS			
Motif :	25	Joueur non licencié ou non qualifié à la date du match	Date d'effet	Date de fin Fin récidive Montant
Décision :	25	Joueur Non licencié ou non qualifié à la date du m	17/02/2026	17/02/2026 39,00€
Total Général :				719,00€